

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

-----

**2014 DJS 321-4°** Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016 ;

Vu la délibération DJS 2011-428, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, autorisant Monsieur le Maire de Paris à adhérer au club des sites d'accueil de l'EURO 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016, jusqu'en 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association de la cotisation de 4 000 euros due par la Ville de Paris, chaque année.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 6281, rubrique 40 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2014, 2015 et 2016 sous réserve des décisions de financement correspondantes